



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 31, 84 et 120 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

L'état de droit aux niveaux national et international

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 3 avril 2018, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document [A/72/797](#), par lequel a été distribuée aujourd'hui, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 84 et 120 de l'ordre du jour, la Déclaration adoptée au quinzième Sommet de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, tenu le 5 mars 2018 à Caracas.

Le Chili tient à ce qu'il soit consigné que la Déclaration n'est pas un document négocié et approuvé dans le système des Nations Unies et qu'elle n'est opposable à aucun État Membre de l'ONU. De même, ma délégation s'oppose à ce qu'il y soit fait référence dans tout document de l'ONU ou dans des procédures, débats, négociations, résolutions ou rapports actuels et futurs.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 84 et 120 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim
(Signé) María del Carmen **Domínguez**

